
Luthier/Luthière

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 21 décembre 1993 (état du 4 septembre 2003)

B

Programme d'enseignement professionnel

du 21 décembre 1993 (état du 4 septembre 2003)

Entrée en vigueur

1^{er} octobre 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. La version imprimée du règlement avec les modifications peut être commandée auprès de l'OFCL, diffusion publications, 3003 Berne.

28 octobre 2003

Chancellerie fédérale

Luthier/Luthière. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.10.2003
Date	
Data	
Seite	6482-6482
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 787

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.